



Commune de Saint
Marcellin lès Vaison

38 rue de la Magdelaine
84110 Saint-Marcellin-lès-Vaison

PLAN LOCAL D'URBANISME

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Révision générale du Plan d'Occupation
des Sols valant élaboration du Plan Local
d'Urbanisme :

Prescription en date du 29 juin 2015
Arrêt en date du : 20 février 2025
Approbation en date du : 18 novembre
2025

Sommaire

OAP n°1 OAP thématique TVB	3
OAP n°2 Centre Bourg	11

1.

**Orientation d'Aménagement et de
Programmation thématique**

OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Contexte et définitions

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.

Le centre de ressources pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue (OFB) en donne la définition suivante : « la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. »

La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Elle s'apparente à des continuités écologiques, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

>> Réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ainsi que les zones humides (article L. 371-1 II et III et R. 371-19 II du code de l'environnement).

>> Corridors écologiques : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

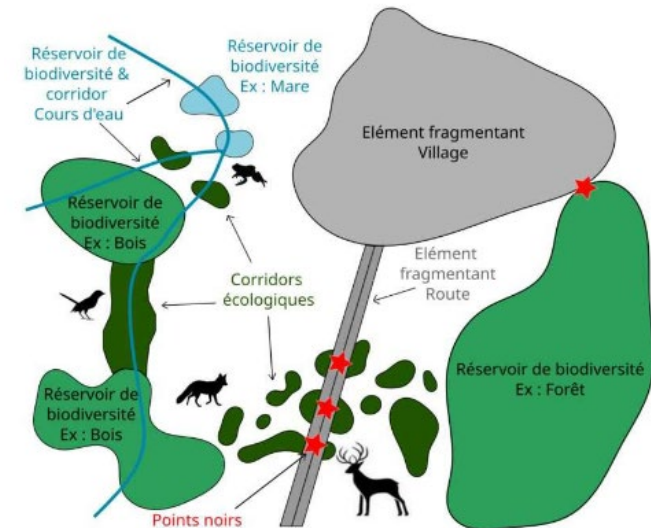


Figure 1: Exemple schématique de continuités écologiques pour la sous-trame boisée et aquatique.
© Cerema, 2023.

OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Objectifs de l'OAP « Trame verte et bleue »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. » (Article L151-6-2 du code de l'urbanisme créé par la loi du 22 août 2021).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Trame Verte et Bleue » a pour vocation, en cohérence des orientations définies par le PADD, d'identifier le réseau de continuités écologiques permettant d'assurer le cycle de vie des espèces animales et végétales sur le territoire communal et de définir les principes de protection de ces espaces en fonction de leurs caractéristiques.

La préservation des continuités écologiques permet d'offrir un cadre favorable nécessaire au maintien de la biodiversité, et plus largement, contribue aux services rendus par les écosystèmes : épuration des eaux, fertilisation des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, réduction des îlots de chaleur, espaces de respiration et de loisirs pour les habitants... Elle contribue à l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages et d'une manière générale à l'amélioration du cadre de vie. Elle peut également favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire. L'ensemble de ses bienfaits bénéficie à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

L'OAP Trame verte et bleue (TVB) vise à renforcer la place et la pérennité de la trame verte et bleue dans le projet de territoire ainsi que la place de la nature en ville. Elle introduit la trame verte et bleue au sein du document d'urbanisme en écho aux actions de protection et aux mesures opérationnelles déjà mises en œuvre sur les espaces naturels dans le cadre des politiques nationales, régionales et locales. Opposable aux tiers dans un lien de compatibilité, elle fixe des principes à respecter dans le cadre de tout projet d'aménagement.

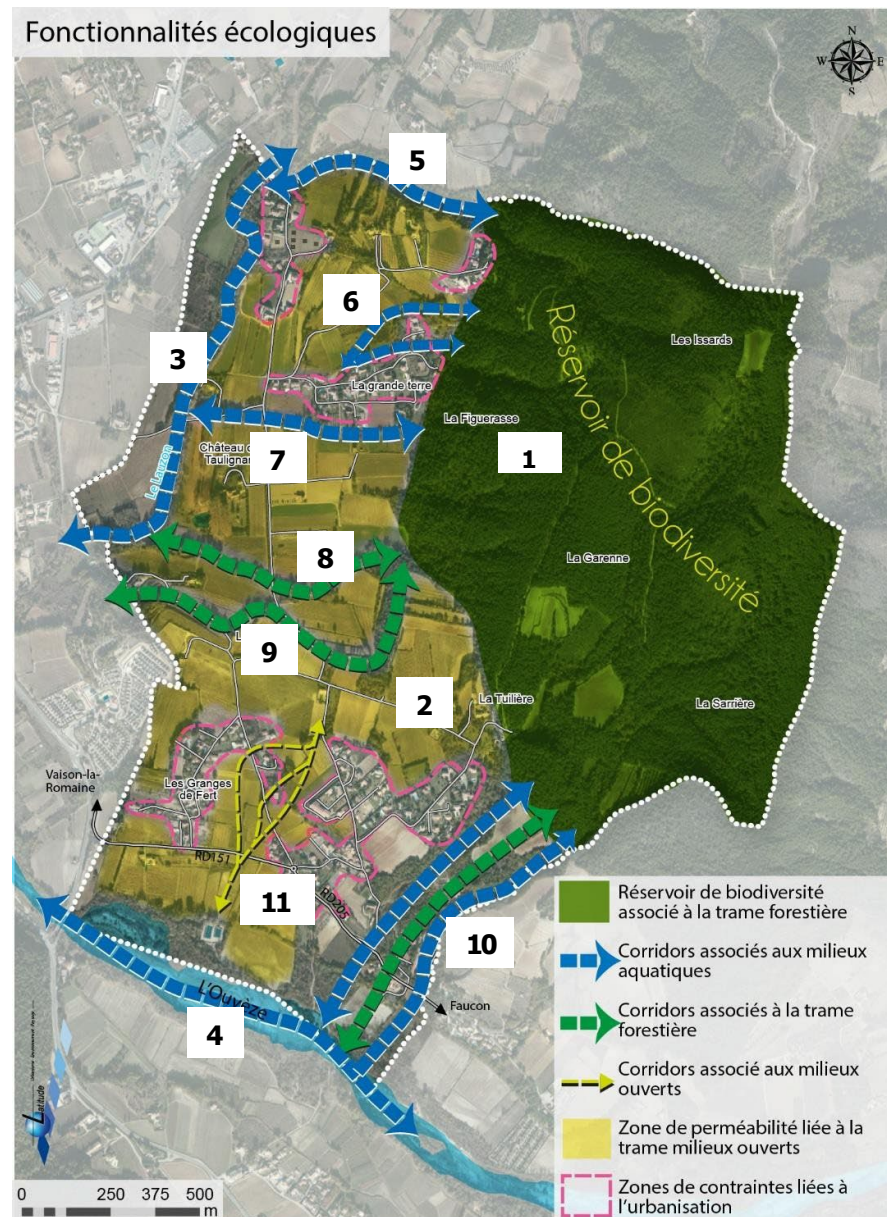
L'identification et la valorisation d'une trame verte et bleue dans le PLU permet de préciser et de mettre en œuvre localement les orientations du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du SCoT.

OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Identification de la trame verte et bleue sur Saint-Marcellin lès Vaison

La fonctionnalité écologique du territoire communal est caractérisée par la présence :

- **D'un réservoir de biodiversité** (numéro 1 sur la carte ci-après) associé aux milieux boisés situés à l'Est du territoire de la commune. Ce massif forestier s'étend jusqu'à la commune de Faucon et couvre une surface totale d'environ 11 km² dont moins de 2 km² sur la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison. Ce réservoir, identifié comme « zone d'intérêt biologique » par le Conservatoire d'espaces Naturels est essentiellement constitué de conifères, majoritairement du Pin d'Alep. Cet espace subit une pression agricole. Plusieurs parcelles ont à ce titre déjà été déboisées pour être utilisées à des fins agricoles (plantations d'oliviers notamment).
- **D'une zone agricole perméable au déplacement des espèces** (numéro 2 sur la carte ci-contre), bien que « grignotée » par l'urbanisation
- **De corridors écologiques associés au Lauzon et à l'Ouvèze** (numéro 3 et 4 de la carte ci-après), et constituant la trame bleue principale.
- **De cordons boisés** permettant une connexion entre le Lauzon à l'Ouest et le réservoir de biodiversité situé à l'Est de la commune. Certains de ces corridors (numéros 5, 6 et 7) sont associés à des affluents intermittents du Lauzon.
- **De corridors écologiques associés aux milieux boisés (8 et 9) et aux deux cours d'eau** (le ravin du Darbousset notamment) situés en bordure Sud-Est du territoire communal (n°10). Ces corridors permettent de relier l'Ouvèze au réservoir de biodiversité forestier situé au Nord-Est de Saint-Marcellin-lès-Vaison. Ils possèdent donc une fonctionnalité écologique importante. Le corridor boisé est néanmoins affecté par la présence d'un complexe hôtelier.
- **De différents corridors écologiques contraints associés aux milieux ouverts** (numéro 11). Ces axes prennent place au sein des espaces urbanisés et agricoles, ils sont constitués par les haies, lisières, bosquets et fossés. Ces corridors secondaires sont malgré tout essentiels tant d'un point de vue paysager qu'écologique.



OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Orientations d'aménagement et de protection de la TVB communale

Tout projet devra prendre en compte les principes d'aménagement et de protection qui sont associés aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue, tels que définis ci-après.

Préserver le massif forestier, réservoir de biodiversité majeur de la commune

Il constitue la structure principale de la trame verte et bleue du territoire communal, à la fois réservoir et corridor de biodiversité. Dans cet espace :

- Les intrants chimiques devront être réduits au maximum ;
- L'éclairage extérieur devra être évalué selon sa pertinence et limité au strict nécessaire en restant compatible avec les enjeux de sécurité éventuels :
 - *l'orientation des éclairages est imposée vers le bas ;*
 - *les zones aquatiques seront préservées de la lumière, sans aucun éclairage direct sauf impératif de sécurité ou avec un éclairage indirect réduit le cas échéant ;*
 - *les teintes d'éclairage de type « blanc chaud » seront privilégiées ;*
 - *la temporalité de l'éclairage sera adaptée aux usages ;*
- Les constructions et installations seront limitées dans le respect des règles édictées par le règlement du PLU et la présence d'Espaces Boisés Classés (changement d'affectation des sols interdits) ;
- Des aménagements légers, types équipements publics de plein air, cheminements piétons-cycles (...) pourront être envisagés mais devront garantir le retour à l'état naturel du site. Aux abords des cours d'eau, tous les aménagements devront être conçus et s'implanter en tenant compte du fonctionnement hydrologique du cours d'eau, en vue de limiter au maximum leurs impacts ;

- Les principes de continuité aquatique et terrestre devront être garantis pour tout projet situé à proximité des cours d'eau, c'est-à-dire que les aménagements devront être conçus de manière à ne pas contraindre le déplacement d'espèces terrestres ou aquatiques ;
- Les clôtures devront être strictement limitées et dans le cas où elles seraient nécessaires et justifiées pour des raisons de sécurité, elles devront être obligatoirement franchissables par la petite faune ;
- Dans les zones humides, les protections seront plus strictes. Les aménagements devront se limiter aux travaux et aménagement d'entretien, de restauration ou de mise en valeur des milieux -sans création d'équipements de sport ou de loisirs, même légers et de plein air- ainsi que de prévention des risques ou nécessaires aux réseaux publics.

OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Restaurer les continuités écologiques de la commune

Ces connexions traduisent en particulier les corridors verts identifiés comme « Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ». Elles sont aussi repérées aux abords de la zone urbanisée, en recherchant à maintenir les connexions entre les reliefs boisés et les espaces naturels de l'Ouvèze et du Lauzon, en s'appuyant sur des espaces naturels, des espaces verts et également sur la trame bleue.

Les aménagements futurs des routes départementales qui créent des coupures dans le territoire, devront veiller à rétablir des franchissements pour la faune.

Pour assurer ces connexions et pérenniser les continuités écologiques, une coupure d'urbanisation est affirmée pour éviter tout continuum urbain entre le hameau des Granges de Fert et le village, La pérennisation de ces corridors écologiques est assurée par un affichage dans le PADD et sur le plan de zonage.

L'ensemble du réseau hydrographique : la trame bleue à préserver

Les cours d'eaux structurants de la commune, qu'il s'agisse de l'Ouvèze et du Lauzon, ainsi que l'ensemble des fossés d'écoulement temporaires des eaux qui les alimentent depuis les versants environnants constituent avec leur ripisylve des corridors écologiques ainsi que des zones d'écoulement des eaux.

Une zone humide est définie au document graphique du PLU autour des cours d'eau de l'Ouvèze et du Lauzon. Dans ces espaces :

- les constructions sont interdites ;
- l'écoulement des eaux doit être préservé ;
- la perméabilité des sols doit être conservée ;
- la ripisylve doit être préservée et entretenue ;
- les berges doivent être entretenues.

Les espaces agricoles et naturels : des structures paysagères et écologiques à préserver

D'une manière générale les espaces agricoles et naturels sont considérés comme constitutifs de la trame verte et bleue communale. Ils sont protégés par l'identification de limites strictes et resserrées autour de la zone urbanisée et à urbaniser. Les règles associées à ces espaces doivent suffisamment contraindre les constructions et les aménagements pour leur permettre de jouer ce rôle.

L'activité agricole est autorisée tant en zone agricole que naturelle : l'agriculture joue un rôle fondamental dans la préservation et la restauration des continuités écologiques. Certaines pratiques sont particulièrement favorables, par exemple l'agropastoralisme qui permet le maintien de milieux ouverts - prairies, landes, pelouses - propices à de nombreuses espèces, l'agroforesterie, la permaculture et l'agriculture biologique.

Au-delà de ces pratiques spécifiques, l'agriculture peut contribuer de diverses manières à la mise en œuvre de la trame verte et bleue. A cette fin, les projets veilleront à :

- développer des modes de production respectueux de la biodiversité, comme par exemple la limitation des pesticides, la gestion extensive, l'utilisation des auxiliaires de culture ;
- maintenir et restaurer les infrastructures agroécologiques, entités favorables au fonctionnement de la trame, tels que les haies, bandes enherbées, bocages, arbres isolés et bosquets, mares, milieux humides, bords des cours d'eau.

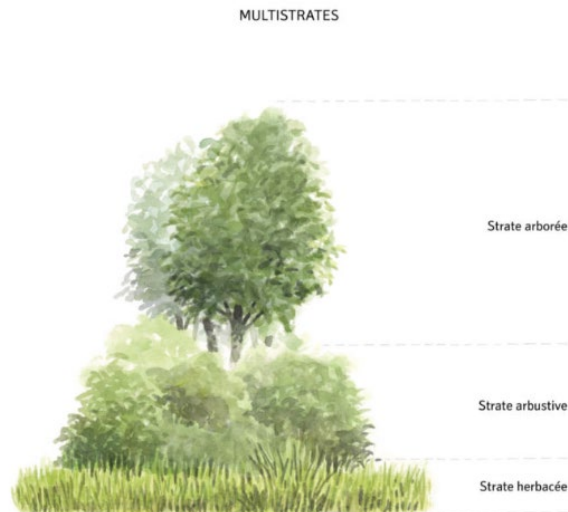
OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Préserver les haies et alignements d'arbres remarquables

Les structures végétales (haies, bosquets, arbres isolés, etc) doivent être préservées ou restaurées. C'est dans la plaine agricole que ces structures sont les plus soumises à pressions et à des risques de transformation, en raison du mitage par l'urbanisation et du développement de pratiques de culture extensives et du remembrement. Tout projet devra préserver ces structures, ou à défaut les recréer ou les renforcer.

Dans les zones naturelles, les boisements tendent au contraire à se développer et ne nécessitent pas de protection spécifique. Au contraire, le maintien de milieux ouverts avec l'agropastoralisme, ou l'entretien des forêts et la reconquête des terrasses cultivées est encouragé.

Une haie est une structure végétale linéaire associant arbres, arbustes, arbrisseaux, ronciers et autres branchages, édifiées en strates, servant le plus souvent à délimiter différents espaces (champ, jardin...). Comportant différentes fonctions (protection contre le vent, masque paysager), les haies peuvent avoir un rôle écologique pour certaines espèces, devenant ainsi de véritables écosystèmes.



Le traitement des limites /interfaces entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles :

Les limites des zones bâties avec les espaces agricoles et naturels devront être traitées de la manière la plus qualitative possible, en veillant à maintenir les structures végétales ou minérales existantes en limite parcellaire (haies, murets, etc) ou à défaut, de (re)donner un caractère naturel à cette interface par un traitement adapté, en fonction du site concerné. Ces interfaces pourront également être les lieux privilégiés pour l'implantation des jardins potagers ou vergers ;

Dans tous les cas, les clôtures ne devront pas être visibles depuis l'espace naturel ou agricole. Si elles existent, elles seront masquées par la végétation. Les clôtures en dur sont interdites. Les porosités pour la petite faune seront recherchées (grillage à large maille ou ouvertures 5x5 cm dans les murs tous les mètres).

Ces espaces doivent pouvoir constituer une transition qualitative entre les espaces naturels et agricoles et les espaces bâtis, à la fois pour assurer refuge à la faune, mais aussi traiter qualitativement ces bordures d'un point de vue paysager.

Au sein de ces espaces de transition, la biodiversité sera favorisée par la diversification des espèces et des strates de végétation.

Dans le cadre de tous projets d'aménagement, il devra être recherché dans le traitement des espaces verts ou des clôtures :

- à introduire différentes strates végétales, en étagement vertical ou horizontal ;
- à utiliser une variété d'essences locales ou adaptées au climat local, de préférence fleurissantes et nourricières, plus favorables à l'accueil de la faune et porteuses d'un paysage de qualité.

OAP n°1 | OAP thématique Trame Verte et Bleue

Renforcer la nature en ville, maintenir les porosités et perméabilités

D'une manière générale, les projets d'aménagement ou de constructions en milieu urbain et à urbaniser veilleront à :

- **Préserver les structures végétales existantes et renforcer les continuités « en pas japonais »** : les éléments de la trame verte sont à préserver dans l'espace public et privé, en privilégiant les continuités avec les espaces verts environnants : arbres notables ponctuels, alignements d'arbres le long de voies, ensembles boisés significatifs, ripisylve, haies, etc.
- **Prolonger la trame verte et bleue au sein des projets d'aménagement** : lors d'opérations d'ensemble, les projets devront intégrer une approche biodiversité, en prenant en compte la sensibilité écologique du site dès leur conception. Les projets prévoiront le prolongement de la trame verte et bleue à leur propre échelle, sous forme de prolongement linéaire ou en « pas japonais ». Ils participeront ainsi au renforcement de la nature en ville.
- **Végétaliser les abords des voies** : selon les espaces et l'emprise des voies, il pourra s'agir :
 - *de plantations d'arbres de moyenne ou haute tige, afin de structurer les abords des voies et de créer de l'ombrage aux cheminements et aux stationnements longitudinaux ;*
 - *de plantations d'ornements, en privilégiant si possible la constitution de plusieurs strates et les continuités végétales le long des axes.*
- **Préserver les « jardins de devant » dans les zones résidentielles** : Dans les extensions résidentielles, les constructions sont généralement implantées en recul par rapport aux voies. Cette bande de recul doit être au maximum végétalisée.
- **Maintenir des espaces libres en pleine terre** : les extensions résidentielles devront conserver une part significative d'espaces libres en pleine terre, définie en adéquation avec les densités des quartiers. Plus de la moitié des espaces libres des parcelles privées sont maintenus en pleine terre, favorisant leur végétalisation et limitant le ruissellement.
- **Végétaliser au maximum les clôtures** : dans les zones urbanisées (hors ville ancienne), les clôtures seront végétalisées au maximum, qu'il s'agisse des clôtures donnant sur l'espace public ou celles délimitant les parcelles privées voisines. Les clôtures grillagées seront obligatoirement accompagnées de végétaux.
- **Maintenir des porosités** : dans les zones urbanisées (hors bourg ancien), les porosités pour la petite faune seront préservées entre les parcelles. Ainsi, les clôtures en limites séparatives pourront être réalisées avec du grillage à large maille ou devront ménager des ouvertures dans les murs,
- **Concevoir des projets urbains et architecturaux supports de biodiversité** : dans les secteurs urbanisés, un sol artificiel peut prendre le relais du sol naturel et accueillir une nature ordinaire, voire une production alimentaire. Pour ce faire, les surfaces devront être étudiées afin de permettre à la fois une gestion du cycle de l'eau et accueillir une diversité de végétaux. Ainsi, les éléments bâtis peuvent être support d'une nature de proximité, comme par exemple :
 - *végétalisation des toitures ou des façades : toitures plantées, façades végétalisées, rugosités des matériaux et les modénatures de façade pour favoriser l'implantation de végétaux, etc.*
 - *valorisation des eaux de pluie : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ;*
 - *développement de l'agriculture urbaine : l'agriculture urbaine peut ainsi trouver sa place via des toits potagers par exemple.*

2.

**Orientation d'Aménagement et de
Programmation sectorielle**

OAP n°2 | Centre bourg

Localisation et présentation du site

Le site objet de la présente Orientation d'Aménagement et de Programmation se situe sur le centre bourg de Saint Marcellin. Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées entre le Chemin de la Chapelle et le Chemin du Puits. Il s'agit d'un espace non bâti constituant une frange nord du centre-bourg. L'emprise de l'OAP représente une surface de 1,2 hectares.

Les enjeux d'aménagement de cette opération sont :

L'aménagement du site vise à composer un nouveau quartier résidentiel dans le prolongement direct du bourg-centre de Saint-Marcellin. Ce quartier résidentiel s'articulera autour d'un espace vert structurant,

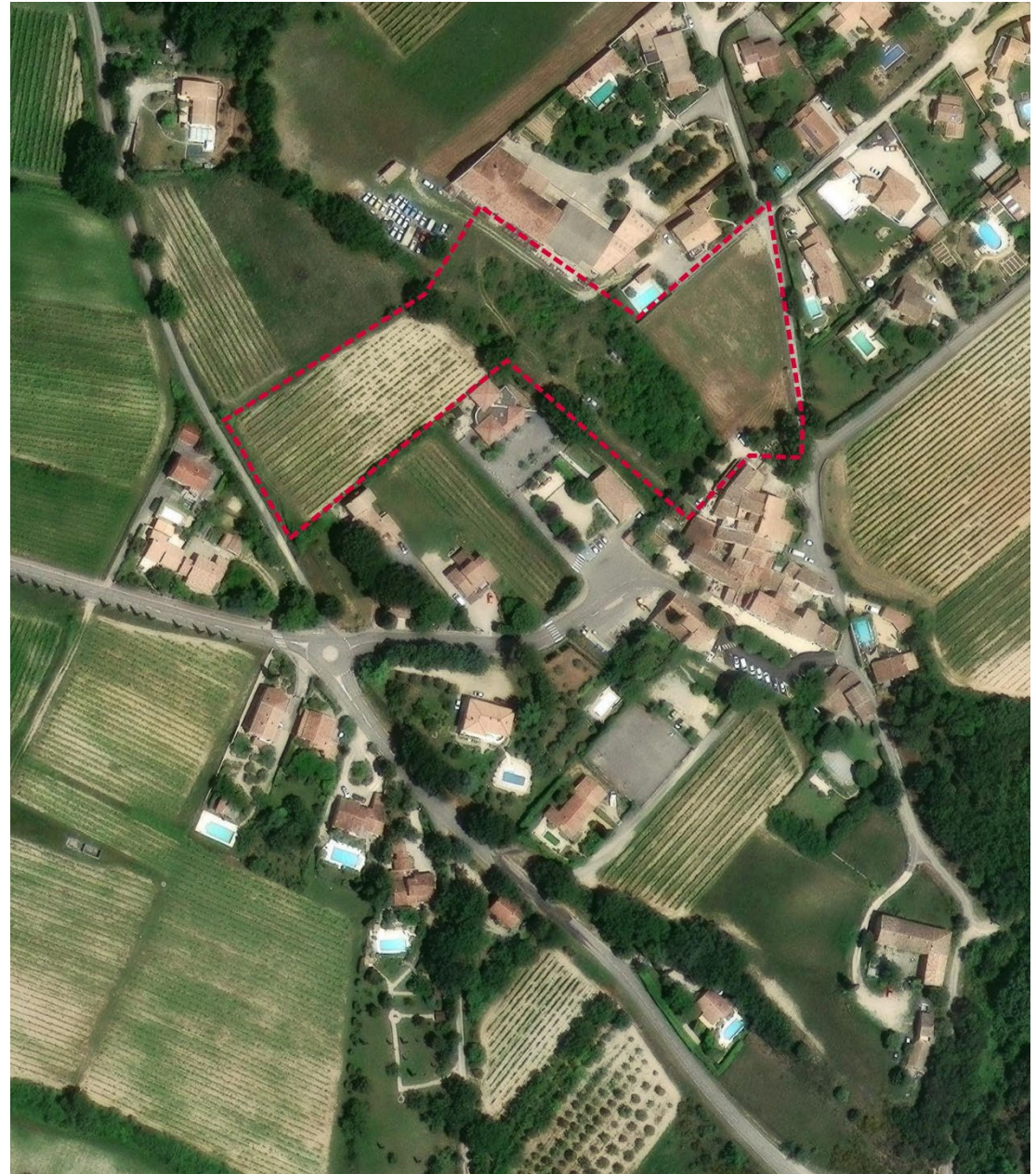
Sa composition urbaine visera à bien insérer l'ensemble des aménagements dans le site afin de prendre en compte les qualités paysagères existantes et de proposer aux habitants un cadre de vie qualitatif.

Il s'agira également de structurer les relations ville-nature : d'une part, en qualifiant la frange ouest du quartier et en traitant le talus en surplomb du chemin de la Chapelle, d'autre part en aménageant un espace vert public en cœur de quartier, au droit du centre bourg historique,

La programmation, répartie de part et d'autre de l'espace vert, comprendra une diversité de logements et permettra de répondre aux nouveaux parcours résidentiels.

Sur le plan environnemental, l'aménagement du site veillera à préserver la richesse en termes de biodiversité et à développer les continuités écologiques existantes et/ou à restaurer.

Enfin, le projet urbain permettra de créer de nouvelles connexions modes actifs entre le tissu existant du bourg-centre, le groupe scolaire et ses espaces publics attenants mais aussi avec la nature communale.



OAP n°2 | Centre bourg

Programmation

L'OAP programme la réalisation d'environ 15 logements répartis sur 2 tènements fonciers du centre bourg (10 logements sur le foncier desservi par le Chemin de la Chapelle et 5 logements sur le foncier du Chemin du Puits). La densité minimale de ces 2 tènements fonciers sera de 20 logements à l'hectare.

Principes d'aménagement

Les formes urbaines

L'opération sur le foncier du Chemin de la Chapelle développera une mixité de formes urbaines composée :

- À hauteur de 50% minimum par des logements collectifs ou intermédiaires : il s'agit de logements superposés en R+1 organisés autour d'espaces communs (collectifs) ou des accès individualisés (intermédiaires). Ces logements seront dédiés à une offre locative favorable au maintien des équipements communaux ;
- A hauteur de 50% maximum de logements individuels accolés par le garage : il s'agit de maisons individuelles accolés sur une façade seulement.

L'opération sur le foncier du Chemin du Puits proposera des logements groupés accolés sur deux limites afin de développer une façade urbaine le long du chemin du Puits en raisonnante avec les formes urbaines historiques du centre,

La desserte des terrains par les voies et réseaux

Les opérations bâties seront desservies depuis le Chemin de la Chapelle et le Chemin du Puits. Un cheminement dédié aux modes actifs sera aménagé afin de relier les deux opérations bâties à travers l'espace vert central. L'aménagement du quartier sera également réfléchi pour maximiser les connexions avec le centre bourg et le groupe scolaire.

Mixité sociale

La programmation de cette opération devra dédier a minima 50% du nombre total de logements à la production de logements locatifs sociaux ou en accession sociale.

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

L'intégration du nouveau quartier dans son environnement, s'appuiera sur :

- une structuration urbaine veillant à s'inscrire en continuité directe du bourg-centre de Saint-marcellin en composant une frange urbaine ouest affirmée en continuité du groupe scolaire.
- une valorisation des co-visibilités en limite urbaine en favorisant, depuis les nouvelles constructions les vues ouvertes sur les espaces agricoles et naturels en particulier en valorisant les vues offertes par sa situation « en balcon » sur la coupure d'urbanisation à caractère agronaturel, à l'ouest du site ;
- l'aménagement d'un espace vert sur la parcelle agricole en cœur du site ;
- la préservation du puits d'intérêt patrimonial visible depuis le Chemin du Puits
- un traitement qualitatif de l'interface entre espaces bâtis et espaces agricoles. Il s'agira de structurer qualitativement la lisière nord du site. Cette lisière devra être traitée et végétalisée afin de mettre à distance les nouvelles constructions de l'activité agricole et éviter les conflits d'usage et créer une frange urbaine verte. La lisière agronaturelle au nord, d'une épaisseur minimale de 10 m., sera traitée par des espaces verts et végétalisés pour permettre aux habitants de profiter du cadre de vie, limiter les impacts visuels. Le traitement des lisières sera aussi l'occasion d'y intégrer les ouvrages hydrauliques nécessaires à la viabilisation de la zone.

Qualité environnementale, prévention des risques et mise en valeur ou restauration des continuités écologiques

Au niveau du cadre bâti, la conception architecturale devra :

- privilégier des dispositifs passifs en matière climatique, été comme hiver ;

OAP n°2 | Centre bourg

- concevoir des bâtiments efficaces en consommation énergétique ;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables et à l'autoproduction ;
- favoriser la réduction de la production d'ordures ménagères, notamment en facilitant le tri sélectif et le compostage ;
- concevoir l'aménagement et des bâtiments favorables à la biodiversité.

Concernant les risques hydrauliques, l'opération devra intégrer des ouvrages de rétention des eaux pluviales ou autre dispositif pour réduire la vulnérabilité du territoire face au ruissellement urbain.

Des espaces verts longeront les franges nord et ouest du quartier pour valoriser la lisière agronaturelle et pour favoriser une perméabilité des sols. Ces espaces conforteront le réseau végétal et permettront une intégration urbaine et paysagère du nouveau quartier. Ils faciliteront aussi les continuités écologiques.

Desserte par les transports en commun et les axes de mobilités douces, stationnement

Les cheminements des mobilités douces devront être conçus de façon à permettre la connexion du quartier avec le tissu urbanisé existant du centre-bourg et l'école située juste au sud du site.

Un cheminement dédié aux modes actifs sera aménagé entre le Chemin de la Chapelle à l'Ouest et le Chemin du Puits à l'Est.

Les besoins en stationnement devront être appréhendés au regard de la desserte du quartier en transports en commun et en axes structurants de mobilités actives.

Pour diminuer la présence physique des voitures dans le futur quartier et de favoriser la qualité d'aménagement des rues, il conviendra de veiller à dissimuler au maximum le stationnement automobile, notamment par la prégnance de la végétation.

